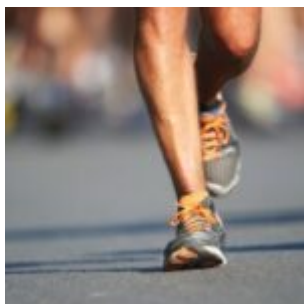


# Sport : déclaration en ligne des manifestations sportives



© 2022 Les Echos Publishing

Les associations qui organisent des manifestations sportives se déroulant, en totalité ou en partie, sur la voie publique (rues, routes...), sur une voie ouverte à la circulation publique (chemins ruraux, par exemple) ou sur leurs dépendances doivent, en principe, en informer les administrations concernées (maire, préfet de département, préfet de police à Paris, etc.).

Sont ainsi concernées par cette déclaration préalable :

- les épreuves, les courses ou les compétitions comportant un chronométrage, un classement ou un horaire fixé à l'avance (peu importe le nombre de participants) ;
- les concentrations d'au moins 50 véhicules terrestres à moteur ;
- les manifestations sportives sans véhicules terrestres à moteur comptant plus de 100 participants (randonnée pédestre ou cycliste, par exemple).

**Attention** : l'association qui organise une manifestation sportive ou une concentration de véhicules sans effectuer de déclaration préalable encourt une amende de 7 500 €.

Cette déclaration s'effectue normalement via un formulaire Cerfa qui est déposé en version papier auprès de l'administration concernée.

Cependant, elle peut désormais être réalisée de manière

dématérialisée via le site [www.manifestationsportive.fr](http://www.manifestationsportive.fr). Cette plate-forme, d'abord créée et testée dans le département de la Loire, est maintenant gérée au niveau national par le ministère des Sports.

Elle couvre actuellement une trentaine de départements (Ain, Calvados, Drôme, Isère, Haute-Savoie, Hérault, Var, Vosges, Martinique...) mais devrait être étendue à toute la France d'ici la fin de l'année.

**En pratique** : les associations doivent créer un compte en tant qu'organisateur pour pouvoir déclarer leur manifestation sportive.

© 2022 Les Echos Publishing